Communauté de communes du Pilat Rhodanien



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024

Programme d'actions

Arrêt du projet :	Conseil Communautaire du 16 octobre 2017
Second arrêt du projet après avis des communes et du Syndicat mixte des Rives du Rhône :	Conseil Communautaire du 18 décembre 2017
Approbation du projet :	Conseil Communautaire du 30 avril 2018



I.	PREAMBULE	, 3
II.	LES ACTIONS	. 4
1. Pr	ogrammation de la production de logements	. 4
2. Ch	arte des bonnes pratiques environnementales et énergétiques	. 7
3. Ét	udes pré-opérationnelles au service de projets communaux	. 9
4.	Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou	
5. Po	oursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien	12
5A. P	oursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental	12
5. Po	oursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien	14
5B. a	ides directes aux travaux pour les particuliers	14
	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés et/ou eaux	16
	ispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de clinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	
	Soutien à une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne gens du voyage en voie de sédentarisation	20
9. Re	pérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	21
10. A	aide aux travaux pour la création d'un logement « de secours » communautaire	22
11. lı	nstances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	23
III.	BUDGET DU PLH	25

I. PREAMBULE

En septembre 2015, la communauté de communes a engagé la révision du PLH. Ce nouveau programme établira la politique communautaire en matière d'habitat pour les 6 années à venir (juillet 2018-juillet 2024) en cohérence avec les objectifs du SCOT des Rives du Rhône, actuellement en révision.

De manière conjointe au PLH, la communauté de communes a souhaité disposer d'une vision plus précise des enjeux d'amélioration thermique et énergétique du parc de logements et des leviers à mobiliser pour lutter efficacement contre la précarité énergétique dans le Pilat Rhodanien. Une seconde étude, distincte, est pour cela conduite simultanément.

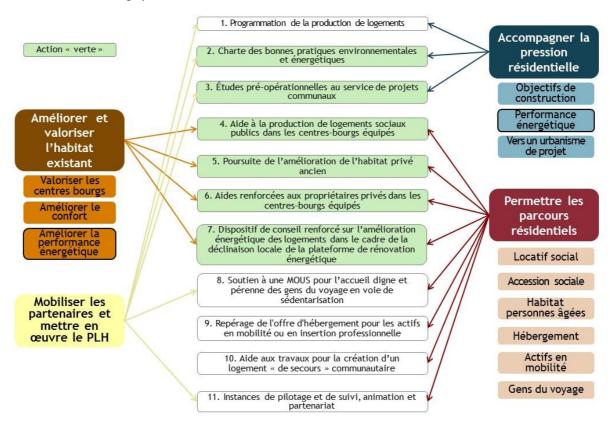
Le diagnostic des deux études a été a été débattu et validé par le comité de pilotage du 18 mars 2016. Il a par ailleurs été validé par le Conseil Communautaire de la CCPR le 6 juin 2016.

Les orientations stratégiques ont été débattues lors du comité de pilotage du 23 juin 2016.

Le projet de programme d'actions a été débattu :

- en commission «aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 18 janvier, le 26 avril et le 30 août 2017
- en Bureau communautaire le 9 mai, le 26 juin et le 3 octobre 2017
- en comité de pilotage le 19 septembre 2017.

Le schéma ci-dessous indique la manière dont les actions proposées s'articulent avec les orientations stratégiques.



II. LES ACTIONS

1. Programmation de la production de logements

Nature de l'act	tion	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Règlementaire		Par commune	Communauté de communes
Contexte, rappel des constats	Un 1er PLH couvrait la période avril 2010 à avril 2016. Il a été prorogé jusqu'en avril 2018. Les objectifs de production y ont été déclinés par commune en compatibilité avec le SCOT. La CCPR s'est toujours inscrite dans une philosophie de responsabilité et de rigueur dans le suivi de la construction neuve effective par commune comme le montrent les bilans du PLH1, ayant à cœur de participer à la maîtrise de l'étalement urbain mais également à la satisfaction des besoins en logements identifiés par le SCOT. Certaines communes ont eu une réflexion de leurs projets sur une durée supérieure à celle du PLH mais toujours en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône. D'autres ont dépassés les objectifs de production. La Communauté de Communes a souhaité s'inscrire dans une temporalité plus grande, toujours en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône sur cette période donnée. Il avait été acté avec les différents partenaires - Etat et SCOT - dès le PLH qu'il y aurait un suivi de la comptabilité au SCOT au-delà des temporalités des PLH.		
Objectifs visés	Coordinatio	on de la production en logement e	n compatibilité avec le SCOT
Descriptif de l'action	Définition par commune des objectifs de production :		
Partenariat technique ou financier	Communes pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme État pour le contrôle de légalité		leur document d'urbanisme
Budget communautaire	Inclus dans le budget communautaire.		
Calendrier de réalisation		e en vigueur du PLH, objectifs opp élai pour que les PLU se mettent e	
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre de	PLU non compatibles mis en comp	oatibilité dans un délai de 3 ans.

Principes de calcul pour la construction neuve globale

Les objectifs de construction neuve du PLH 2 (y compris logements abordables) correspondent au raisonnement suivant :

- La « ville » de Pélussin et les communes « bourgs-centre » de Maclas et Saint-Pierre de Bœuf, le PLH2 prend en compte les PLU des communes approuvés récemment. Ces documents d'urbanisme, validés par l'ensemble des partenaires et compatibles au SCOT ont fait l'objet d'un partenariat étroit entre les Communes et la Communauté de Communes dans le cadre d'une réflexion de projets.
- Pour la Commune de Chavanay, le nombre de logements produits pendant le PLH1 étaient plus importants que les plafonds de logements inscrits dans le PLH1. De même pour la Commune de Roisey. Pour ces deux communes, les potentialités de ce second PLH seront « ajustées » par rapport au PLH1
- Pour la Commune de Chuyer, la Communauté de Communes a pris en compte le projet d'éco-quartier que la commune va mettre très prochainement en œuvre. Ce projet constitue l'ensemble des potentialités de la Commune depuis 2010. Depuis cette date, la commune n'a produit « que cinq constructions neuves ». Ce projet avait fait l'objet d'une modification du PLU au cours de l'année 2016. Cette modification a été validée par l'ensemble des partenaires et compatible avec le SCOT
- Pour les autres communes, cette logique de projets prédomine en prenant en compte les PLU récemment approuvés et les projets en cours toujours dans une compatibilité avec le SCOT.

• Remarques sur la compatibilité au SCOT des Rives du Rhône

Enfin, concernant la répartition des objectifs de production par niveau d'armature urbaine, le total dans les villages est légèrement supérieur au total dans les bourgs-centres compte tenu d'un poids de population supérieur dans les villages et malgré l'application des taux de construction du SCOT pour chacune des deux périodes. Cet état de fait avait d'ailleurs été anticipé dans la prospective réalisée par le SCOT (page 79 du DOG). Sur ce point, il convient également de noter que le PLH 2 n'opère pas de redistribution entre communes (article 2.1 du DOG).

Principes de calcul pour les logements locatifs abordables

Par logement abordable, on entend construction de logements locatifs sociaux et conventionnement de logements existants.

Le principe de calcul correspond à l'application des prescriptions du SCOT par strate de communes sur la production PLH2 :

- o 20 % de la construction neuve à Pélussin (ville),
- o 15 % à Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf (bourgs centres),
- 10 % dans les autres communes (villages).

PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DUREE DU PLH2

	Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)	Objectif production logements abordables PLH2	Pourcentage de logements abordables
PELUSSIN (VILLE)	161	32	20%
BOURGS-CENTRE	220	33	15%
CHAVANAY	88	13	15%
MACLAS	67	10	15%
SAINT PIERRE DE BŒUF	65	10	15%
VILLAGES	247	25	10%
BESSEY	20	2	10%
CHUYER	49	5	10%
LA CHAPELLE VILLARS	19	2	11%
LUPE	13	2	15%
MALLEVAL	24	2	8%
ROISEY	23	2	9%
INDISET			
SAINT APPOLINARD	24	2	8%
	24 25	2	8% 12%
SAINT APPOLINARD	***************************************	ercorcorcorcorcorcorcorcorcorcorcorcorcor	
SAINT APPOLINARD SAINT MICHEL SUR RHONE	25	3	12%

2. Charte des bonnes pratiques environnementales et énergétiques

Nature de l'ac	tion	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Animation		Ensemble du territoire	Communauté de communes
Contexte, rappel des constats	Le secteur de la construction neuve est stratégique à la fois par l'importance de sa fonction économique et par son impact sur l'environnement notamment à travers la consommation d'espaces et les consommations énergétiques des futurs logements. Mais l'enjeu du territoire repose avant tout sur la rénovation énergétique du parc existant. - Agir sur la conception globale des opérations (choix du site, des technologies et des énergies adaptées, analyse globale des coûts). - Cibler les aides et les partenaires à mobiliser en fonction de l'opération. - Expérimenter ce type de démarche dans le cadre de la réalisation d'opérations d'habitat identifiées par les études pré-opérationnelles qui auront valeur d'exemple.		
Objectifs visés	 Promouvoir un habitat performant, économe dans sa conception et son utilisation (modes de construction en énergies renouvelables, chantiers à faibles nuisances). Réduire significativement le niveau des charges (locatives) tout en veillant à renforcer le confort intérieur des logements. Maîtriser ces opérations pour assurer qualité architecturale, insertion urbaine, et prix de sortie. La charte formalise les orientations pour les futurs projets en termes de recommandations et sera diffusée aux porteurs de projets. Les communes qui le souhaitent pourront également définir une stratégie de performance énergétique et environnementale sur la base de cette charte. Le principe de la charte est de donner des orientations notamment sur trois volets: Urbain: intégration de l'opération dans son environnement et son quartier (continuité des espaces publics, circulations douces, services), Environnemental: intégration paysagère, traitement des eaux et des déchets, performance énergétique, utilisation de matériaux durable, 		ergies renouvelables, chantiers à arges (locatives) tout en veillant ents. qualité architecturale, insertion es futurs projets en termes de urs de projets. Les communes qui une stratégie de performance de cette charte. prientations notamment sur trois on environnement et son quartier ns douces, services), traitement des eaux et des
Descriptif de l'action	L'élaboration de cet outil consiste à donner un cadre de référence à visée pédagogique sur la qualité de l'habitat. Il a vocation à renforcer l'attractivité du territoire en produisant des logements neufs de qualité environnementale et architecturale ainsi que des rénovations respectueuses du bâti existant tout en recherchant à limiter les consommations énergétiques. La mise en place d'une charte des bonnes pratiques s'appuiera sur la charte du Parc Naturel mettant déjà en avant des prescriptions architecturales et environnementales : - destinée aux particuliers, aux promoteurs, aux bailleurs publics - à la fois sur des projets de construction neuve et de réhabilitation		
Partenariat technique ou financier	associera l	ooration de la charte, la mise e es communes, la CCPR, le PNR du s identifiés sur le territoire	

	Le PNR du Pilat et la Communauté de communes pour l'élaboration de la charte puis pour la diffusion auprès des porteurs de projet.
Budget communautaire	Inclus dans le budget d'animation.
Calendrier de réalisation	Elaboration dès la 1 ^{ère} année.
Conditions de réussite	Recensement et diffusion de bonnes pratiques.
Indicateurs de suivi et évaluation	Réalisation de la charte et application Nombre de signataires de la charte

3. Études pré-opérationnelles au service de projets communaux

Nature de l'ac	tion	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Soutien à l'ingér	nierie	Toutes les communes volontaires	EPORA / Communauté de communes
Contexte, rappel des constats			soins insatisfaits et aux enjeux
Objectifs visés		l'émergence et la mise en œu et d'aménagement (mise en œ s projets.	
Descriptif de l'action	Étude foncière et études pré-opérationnelles pour au moins les 4 communes principales (Pélussin, Maclas, Saint-Pierre-de-Bœuf et Chavanay) et dans toute autre commune volontaire visant à : - confirmer les sites prioritaires de projet pressentis par les communes et leurs capacités (étude de gisement foncier), - identifier les périmètres opérationnels pertinents de « revitalisation des centres bourgs » et/ou hameaux dans lesquels seront priorisées les opérations de logement social en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain (action 4), - tester la faisabilité des projets prioritaires pour les communes, - affiner la programmation et identifier les modalités opérationnelles de mise en œuvre (convention d'étude et de veille foncière avec EPORA). Cette étude conditionne les aides renforcées à la production de logements locatifs sociaux dans les bourgs équipés (action 4).		
Critères d'intervention	Étude foncière préalable (phase 1) centrée sur les centres villes, centres-bourgs et/ou hameaux des communes volontaires, prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante ou, à la demande de la commune, dans un secteur d'extension. A titre d'exemple, les études de faisabilité peuvent concerner l'ouverture à urbanisation d'un secteur AU couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation ou une opération de logement communal. Les opérations faisant l'objet des études de faisabilité (phase 2 de l'étude) doivent concourir à : - un aménagement durable du territoire : densité compatible avec les objectifs du SCOT, localisation en centre-bourg, valorisation du patrimoine bâti, performance environnementale et insertion paysagère, - satisfaire les besoins mis en évidence par le PLH, notamment petits logements, logements accessibles et adaptés aux besoins des personnes âgées, locatif social ou accession sociale.		
Porteur de projet	Les commu	unes et la CCPR	
Budget communautaire	Coût prévisionnel de l'étude : 50 000 €. Répartition 50%/50% entre EPORA et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, soit 25 000 € à budgéter pour la CCPR		

Calendrier de réalisation	Mise en place dès la fin de la 2 ^{ème} année du PLH 2
Conditions de réussite	Appel à projet auprès des communes pour recenser les communes qui souhaiteraient bénéficier de l'étude et les secteurs et projets potentiellement concernés.
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombres d'opérations étudiées (programmation) et capacité globale de ces opérations (surface de plancher/nombre de logements/locaux d'activités le cas échéant). Nombre de logements sociaux, petits logements, logements accessibles produits dans ces opérations. Impact sur la revitalisation des centres-bourgs: nombre d'opérations réellement réalisées, nombre de bâtiments rénovés, nombre de logements vacants remis sur le marché ou renouvelés.

4. Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux

Nature de l'act	tion	Territorialisation	Porteurs de projet
Subvention		Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier	Bailleurs sociaux, communes, associations agrées
Contexte, rappel des constats	Bien que le parc locatif social public soit globalement peu tendu, certains produits restent insuffisamment développés, notamment les logements situés près des commerces et services, accessibles aux personnes à mobilité réduite, offrant de bonnes prestations de confort, de petite taille Par ailleurs, le délaissement du parc ancien s'avère important dans le cœur des principaux bourgs-centres compte tenu de l'ancienneté de l'habitat ancien et du coût de remise à niveau des logements. Il s'agit de mobiliser l'initiative « publique » de manière priorisée dans ces secteurs, notamment sur des îlots ayant peu de chance de faire l'objet d'une initiative privée, afin d'y produire des logements répondant pleinement aux besoins identifiés tout en concourant à la revitalisation et valorisation des centres bourgs et/ou hameaux.		
Objectifs visés	Revitaliser les centres des bourgs équipés et/ou hameaux, valoriser le patrimoine ancien et développer une offre d'habitat locatif attractive et répondant aux besoins non satisfaits.		
Descriptif de l'action	Aide à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier <u>en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain</u> .		
Critères et précisions	Localisation dans les communes ciblées par l'étude de gisement foncier. En cas d'acquisition-amélioration, les logements devront respecter une étiquette énergie C. Les opérations devront privilégier les logements adaptés aux personnes autonomes mais vieillissantes et aux petits ménages (T2/T3), dans la limite des contraintes des bâtiments anciens. En cas de dépassement du budget, priorisation en fonction de l'intérêt de l'opération au regard de la valorisation du centre-bourg et des produits.		
Partenariat technique ou financier	EPORA (en lien avec les études et pour la prise en charge éventuelle du déficit foncier), Etat, communes.		
Budget communautaire	80 000 € pour la Communauté de Communes Aide de 4 000 € par logement, dans la limite de 5 logements par opération. Objectif de 20 logements produits pendant la durée du PLH.		
Calendrier de réalisation	Mise en place après l'étude EPORA Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides de la CCPR.		
Conditions de réussite	Mobilisatio	n partenariale large en termes d'in	ngénierie et de financement.
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre de logements produits dont accessibles perte d'autonomie et petits logements. Impact du projet sur la valorisation du centre-bourg (impact paysager du site, dureté foncière).		

5. Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien

5A. Poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental

Nature de l'ac	tion	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aide à	la pierre	Ensemble du territoire	Communauté de communes
Contexte, rappel des constats	Le dispositif départemental d'amélioration de l'habitat (PIG déparente contre les précarités ») s'achèvera en décembre communautés de communes ont participé à ce dispositif dont étaient d'accompagner les propriétaires occupants ou les bailleurs de vue juridique, administratif, technique et financier afin de retravaux d'amélioration. La CCPR a mis en place des aides financières directes permethabiliter le parc ancien et lutter contre l'habitat indigne ou de lutter contre la précarité énergétique (réalisation de travaux d'énergie) ou encore d'adapter les logements aux besoins des perperte d'autonomie). Au cours des 3 années d'animation (2015/2017), le PIG d'accompagner 52 projets (projets notifiés - août 2017).		vera en décembre 2017. 12 à ce dispositif dont les enjeux upants ou les bailleurs d'un point et financier afin de réaliser des ncières directes permettant de l'habitat indigne ou dégradé, de alisation de travaux d'économie ets aux besoins des personnes en 2015/2017), le PIG a permis
Objectifs visés	ancien dan	l'amélioration, l'adaptation et le s l'ensemble du territoire en inté e des habitations.	
Descriptif de l'action	- La pours confirmation l'Anah. Le territoire l'assistance aux travaux - la perimètres centres-botavec EPOR, notamment	décompose en 2 phases : suite du PIG Départemental per pn) puis la poursuite de l'attribut PIG permet ainsi de faire béné un accompagnement gratuit pe e au montage des dossiers de de ex sont ciblées sur : précarité énergétique, résorption de l'habitat indigne daptation à la perte de mobilité èle, la CCPR portera une réflexion opérationnels destinés à cibler urgs équipés et ainsi faire le lien A menée à partir de l'année 4 du t de préciser le fonctionnemen urgs (action 6).	tion des aides de la CCPR et de efficier aux ménages éligibles du pour le conseil technique et mande de subvention. Les aides en interne afin de délimiter des un dispositif renforcé sur les avec l'étude de gisement foncier a PLH. Cette réflexion permettra
Critères et précisions	d'opération quantitatif - L'a per éva - Le dan - l'as	nimation du PIG Départemental n programmée pour 3 ans prés et financiers. Elle comportera planimation: information et communamences d'information du paluation de l'opération repérage des situations de préchs le cadre de l'habitat indigne ou ssistance administrative, techniquessiers de demande de subvention de programme de subvention de signification de subvention de signification de subvention de signification	cisant les objectifs qualitatifs, usieurs volets : nication notamment la tenue des public, coordination et suivi- carité nécessitant un traitement la précarité énergétique ue et financière au montage des

	A l'issue de ce dispositif, la CCPR souhaite maintenir l'accessibilité de ces aides et poursuivre leur attribution auprès des ménages du territoire. Les ménages pourront continuer de s'adresser à la CCPR et à l'Anah afin de bénéficier de l'assistance au montage des demandes de subvention. Cette prestation sera payante mais en partie prise en charge par l'ANAH.				
Partenariat technique ou financier	CCPR, ANAH et Conseil Départemental : financement de l'ingénierie et/ou aides aux travaux.				
Budget communautaire	37 000 € pour l'ingénierie sur 3 ans.				
Calendrier de réalisation	Dès entrée en vigueur du PLH. 3 ans.				
Conditions de réussite	Qualité de la communication et de l'animation. Nombre de dossiers réalisés.				
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre de logements améliorés par thématique et selon le statut d'occupation.				

5. Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien5B. aides directes aux travaux pour les particuliers

Nature de l'ac	tion	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aide à la pierre		Ensemble du territoire	Communauté de communes
Contexte, rappel des constats	Plusieurs perspectives sont à prendre en compte pour répondre aux bes particuliers des ménages en termes d'amélioration de l'habitat: La précarité énergétique est marquée dans le territoire (54% du parc logement est construit avant les premières réglementations thermiques) mise en place de la plate-forme de rénovation énergétique devrait traduire par une montée en puissance des demandes de financen (orientation des publics ANAH vers un opérateur spécialisé). Compte tenu du vieillissement de la population en cours, les deman d'adaptation à la perte de mobilité doivent également pouvoir accompagnées. Enfin, bien que peu nombreuses, les problématiques d'habitat ind nécessitent une prise en compte et un accompagnement par la collectiv Le fonctionnement de la cellule de lutte contre l'habitat indigne mise place par le Département à l'échelle du Pilat Rhodanien a montré son int et sa portée opérationnelle.		ration de l'habitat: s le territoire (54% du parc de réglementations thermiques). La ovation énergétique devrait se des demandes de financement eur spécialisé). ulation en cours, les demandes pivent également pouvoir être oblématiques d'habitat indigne ompagnement par la collectivité. contre l'habitat indigne mise en
Objectifs visés	Poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat notamment sur le vole énergétique, sur l'adaptation à la perte d'autonomie des personnes, et enfi le maintien à niveau du parc privé locatif ancien (lutte contre l'habita indigne) dans l'ensemble du territoire		utonomie des personnes, et enfin
Descriptif de l'action	 Mise en place d'aides aux travaux ciblées sur : La précarité énergétique : 1 000 € d'aide/logements, écoconditionnalité à minima équivalente à celle de l'ANAH, soit 25% de gain énergétique obtenu après travaux. L'adaptation à la perte de mobilité : 800 € d'aide/logement. La résorption habitat indigne : 1 000 € d'aide/logement ; sur la base de la grille de dégradation de l'Anah avec un coefficient supérieur à 0,35. Le règlement d'attribution des aides devra être précisé mais l'objectif est de poursuivre le fonctionnement déjà opérant dans le cadre du PLH 1. 		
Critères et précisions	 Optimiser les aides existantes de l'ANAH en fonction de l'évolution de l réglementation, Mettre en œuvre le « dispositif habiter mieux », Mobiliser efficacement les aides des collectivités (Conseil Départemental e Régional). 		
Partenariat technique ou financier		ité de communes du Pilat Rhodanie onseil Départemental en tant que f	
Budget communautaire	50 dossiers 5 dossiers	s Energie : 75 000 € s Autonomie : 40 000 € Habitat Indigne : 5 000 € 00€ pour les 6 années	

Calendrier de réalisation	Dès entrée en vigueur du PIG Départemental, après signature de la convention Suivi-Animation : 3 ans.
Conditions de réussite	Informer et mettre en place un plan de communication
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre de logements améliorés par thématique.

6. Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés et/ou hameaux

Nature de l'action		Territorialisation	Maître d'ouvrage	
Ingénierie et aide à	la pierre	Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier	Communauté de communes	
Contexte, rappel des constats	de la politigrande par renforcer l'territoire. répond aux Les principatermes d'a médicaux. logements aux jeunes Par ailleur à l'ancienr Sur le plai caractérisé de remise sanitaires e	et la performance du patrimoine bâti existante sont des axes forts tique habitat de la CCPR. La diversité de l'offre locative est en rtie fournie par le parc public, cependant le rôle du parc privé doit l'offre disponible notamment dans les principaux bourgs équipés du Le développement d'une offre de logements locatifs conventionnés x besoins des ménages à revenus modestes. paux bourgs équipés rayonnent sur l'ensemble du territoire en accès des habitants aux commerces et aux services, y compris Ils sont stratégiques pour le développement d'une offre de destinée aux ménages à revenus modestes, aux personnes isolées, se peu mobiles et aux personnes âgées. Es, ils sont particulièrement concernés par les problématiques liées neté du parc et à son délaissement. En énergétique, les logements anciens des centres bourgs, plutôt és par un bâti en pierre, mitoyen, nécessitent d'importants travaux e aux normes à la fois en termes de sécurité, d'équipements et sur le volet de la performance thermique. Le cout d'acquisition ns doit donc intégrer une part importante de travaux.		
Objectifs visés	patrimoine aux besoin - Développ des primo- - Développ remettant logements - Favoriser - Favoriser	les centres des bourgs équipé e ancien et développer une offre c s non satisfaits. Il s'agira notamme per l'accession à la propriété des accédants; (cible jeunes / famille er une offre locative dans le parc sur le marché des logements v occupés vétustes ou énergivores; les parcours résidentiels des ména le développement de programme s pratiques environnementale et ér	d'habitat attractive et répondant ent de : ménages à revenus modestes et es); ancien des centres bourgs soit en racants soit en réhabilitant des eges; es innovants (lien avec la charte	
Descriptif de l'action	- Apporter permettan compatible - Favoriser ressources Objectif: 2. Une aid - Conventio (atteinte d	e en faveur de l'accession sociale un appui financier de 4 000 € pou t l'obtention d'une étiquette énerge l'accession sociale en fixant un pl PSLA) dans l'ancien avec travaux 10 ménages soit 40 000 €. e en faveur du conventionnement onnement avec l'Anah : respect de 'une classe C après travaux), appo	r la réalisation de travaux gétique C, ou démarche BBC afond de ressources (niveau de et des logements locatifs privés es règles d'éligibilité de l'ANAH ort d'une prime complémentaire	
	Objectif:	15 logements aidés pour une envel	oppe financière de 65 000 €.	

	Les modalités devront être définies plus précisément dans le règlement d'attribution des aides.
Critères et précisions	A définir : règles d'attribution précises et en lien avec la charte des bonnes pratiques Rappel : Une réflexion collective sur la fiscalité communale, animée par la communauté de communes, peut également être envisagée pour lutter contre la vacance des logements.
Partenariat technique ou financier	 Notaires/ agences immobilières dans le cadre des mutations. Anah et ALEC 42 plateforme énergétique. ADIL 42 Diagnostiqueurs énergétiques. Prestataire de l'animation du dispositif opérationnel (PIG);
Budget communautaire	 Objectifs: Accession à la propriété: 10 logements Conventionnement locatif: 15 logements (10 logements en conventionnement avec travaux et 5 logements en conventionnement sans travaux soit 105 000 €
Calendrier de réalisation	Etude en 2018 (Action 5), mise en œuvre de 2019 à 2021 inclus, prorogation éventuelle selon résultats et mise en cohérence avec l'étude de gisement foncier EPORA.
Conditions de réussite	Informer et mettre en place un plan de communication
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre de logements subventionnés acquis par des accédants. Nombre de dossiers aidés par la CCPR + Montant. Nombre de logements vacants remis sur le marché. Suivi des gains énergétiques (voir action 8).

7. Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique

Nature de l'action		Territorialisation	Maître d'ouvrage	
Ingénierie		Tout le territoire communautaire	Communauté de communes	
Contexte, rappel des constats	le territoi transition habitat et mettre en changemei Une plate Départeme s'insère da vocation à	secteur résidentiel) représente 509 re de la CCPR, c'est donc un le énergétique et écologique. La CC les communes celle de l'aménage œuvre les mesures d'adaptation et climatique. Forme de rénovation énergétique ent de la Loire autour de quatre les le TEPOS « Saint-Etienne Métro renseigner les publics non éligible de travaux de performance therme	evier essentiel pour agir sur la CPR disposent des compétences ment urbain, elles peuvent ainsi nécessaires pour faire face au est développée à l'échelle du territoires. Le Pilat Rhodanien pole Pilat ». Cette plateforme a es Anah afin de les conseiller sur	
Objectifs visés	De manière globale, le PLH s'engage sur un programme d'actions susceptibles d'avoir un impact sur le développement durable et la transition énergétique : Mettre en œuvre tous les moyens pour inciter à l'amélioration de la performance thermique de l'habitat ancien pour les publics non ANAH en offrant un conseil neutre aux propriétaires sur un programme optimisé de travaux. « Lever les freins, libérer les initiatives et donner à chacun le pouvoir d'agir ».			
Descriptif de l'action	avec adhés 2. Particip énergétiqu 3. Apporte - Pa de - Fir aid Objectif: L'accompatechnique énergétique scénarios, Cette actic la CCPR. Dans le cal'accompage	n place de permanences réalisées sion à ALEC 42. Dation financière à l'animation du de dans le cadre de son déploiement run accompagnement personnalisé rticiper au déploiement de la plat s'artisans et entreprises du bâtimer lancer un pourcentage (défini dans des du PLH) des audits thermiques s'50 projets minimums accompagnés gnement est défini en 3 étapes : précis et les premiers conseils, ur le du logement avec préconisation et restitution du projet au porteur on devra être traduite dans le règle de des publics ANAH, cette presignement FART mais moins approje 25% de gain énergétique.	e la plateforme de rénovation t sur le territoire de la CCPR. e aux projets ambitieux: teforme en animant les réseaux nt, ainsi que le secteur bancaire, se le règlement d'attribution des sur site sur 6 ans la visite sur site pour un relevé ne simulation de la performance ons de travaux selon plusieurs de projet. ement d'attribution des aides de tation est prise en charge dans	

Partenariat technique ou financier	ALEC 42 : animation de la plateforme de rénovation énergétique CCI, chambres artisanales (CAPEB, FFB), banques
Budget communautaire	 Permanence EIE: 4 000 €/an soit 24 000 € pour 6 ans Adhésion à ALEC 42: 1 500 € pour 6 ans Participation à la plateforme de rénovation énergétique: 8 650 € pour 3 ans (2016/2018) Conseil renforcé: Prise en charge, d'une partie de l'audit énergétique pour un volume global de 33 750 € maxi pour 6 ans > Pour un total de 67 900 €
Calendrier de réalisation	Dès l'entrée en vigueur du PLH
Conditions de réussite	Mettre en œuvre une communication ciblée de type « coup de coude » (c'est à dire prenant l'exemple des ménages qui sont déjà passés à l'acte) Recrutement d'un prestataire qualifié par la CCPR afin d'encadrer la qualité de l'audit et les prix pratiqués. Chaque demande d'accompagnement sera prise en charge par le ménage au-delà d'un montant de participation de la CCPR (marché à bon de commande) défini dans le règlement d'attribution des aides en application du PLH.
Indicateurs de suivi et évaluation	 Nombre de porteurs de projet conseillés / audits réalisés Nombre de projets engagés dans les travaux d'amélioration énergétique (hors ANAH). Suivi des évaluations énergétiques (classe énergétique avant et après travaux, gain obtenu en %, Khw.EP/an et Tonnes de CO2 économisés)

RAPPEL

Les objectifs sont les suivants dans le cadre de la CONVENTION TEPOS ENTRE ST ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN:

Indicateurs	Référence 2014	2016	2017	2018	Total
Nombre de ménages avec accompagnement personnalisé par la Plateforme		11	15	18	44

Cette convention est amenée à être reconduite selon des objectifs ajustés aux résultats effectifs.

La Communauté de communes du Pilat Rhodanien souhaite accomplir des objectifs plus ambitieux que ceux inscrits dans la convention.

8. Soutien à une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation

Nature de l'action		Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie		Toute la communauté de communes	Communes
Contexte, rappel des constats	implantés d'adultes comprenar mineurs. L notammen condition d Le PLH1 a sociale pe	pes familiaux du voyage en de de longue date dans le territo et une vingtaine d'enfants et un adulte vieillissant ayant en eurs conditions d'accueil et d'hab t pour le groupe le plus nombreux de leur intégration progressive. Evait programmé un soutien à urmettant d'identifier des solutio écaire. Faute d'initiative communa	ire, représentant une douzaine jeunes de moins de 20 ans, charge un adulte autiste et deux itat sont extrêmement précaires, . Un accueil pérenne constitue la ne maîtrise d'œuvre urbaine et ns concrètes pour résoudre cet
Objectifs visés		l'insertion sociale et l'améliora sues de la communauté des gens d	
Descriptif de l'action	l'échelle d besoins e sédentarisa communes territoire. L'étude ne communes sur leur te compte te groupes « privilégié,	u dispositif de soutien à une maître la communauté de communas vin accueil et habitat des famation dans la communauté de cor, des solutions concrètes pour e pourra être lancée que sous réconcernées qui doivent être voloierritoire. Les solutions ne pourron enu de la démographie des famménages » pour faciliter l'intégre de même qu'une diversité de fimilial, habitat adapté et habitat so	sant à diagnostiquer finement les nilles du voyage en voie de mmunes et à proposer, avec les leur accueil pérenne dans le eserve de l'accord de toutes les ntaires pour trouver des solutions it se limiter à Maclas et Pélussin nilles : un éclatement en petits ation aura probablement à être ormules d'accueil et/ou habitat
Partenariat technique ou financier	Participati Bailleurs so Conseil Dé dans le no	nté de communes en appui des com on Etat à hauteur de 50 %. Finance ociaux. epartemental et Etat pour l'acco ouveau produit d'accueil ou d'ha in identifié par la MOUS).	ement CAF à envisager. mpagnement social des familles
Budget communautaire	15 000 €.		
Calendrier de réalisation		n des initiatives de la Communa communes concernées (Maclas et	
Conditions de réussite	Volontarisr	ne des communes concernées.	
Indicateurs de suivi et évaluation		uvre de la MOUS. n des familles sur des terrains per	rmettant leur accueil pérenne et

9. Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle

Nature de l'action		Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie		Toute la communauté de communes	Communauté de communes
Contexte, rappel des constats	loge par se Les grande de difficul jeunes er disponible	re accueille de nombreux saisonni es propres moyens, dans les campi s entreprises du territoire, interro tés de recrutement liées à l'héb n alternance. Bien qu'aucune cette difficulté est également s (apprentis).	ings voire sur les bords de route. gées par Rhône Pluriel, font état ergement, notamment pour des donnée d'observation ne soit
Objectifs visés		l'hébergement meublé et ten nelle ou en insertion professionnell	
Descriptif de l'action	Repérage de l'offre d'hébergement disponible chez les particuliers, la agriculteurs ou autres (chambres, logements saisonniers hors saison): - inventaire auprès de l'office du tourisme, des communes, da agriculteurs, des agences immobilières réalisant de la gesticulocative. Les principaux employeurs peuvent également être sollicit pour connaître les solutions habituellement mobilisées par leu intérimaires et stagiaires. - communication auprès des particuliers: articles dans les journaux sites internet des communes et de la CCPR, plaquettes/affich déposées dans les commerces pour demander aux potentiels bailleu de se faire connaître (notamment pour les chambres disponibles) - éventuellement, mise à disposition de modèles de baux meublés et contrats pour les chambres chez l'habitant - édition d'un listing de l'offre disponible comprenant les coordonné du bailleur, un descriptif sommaire de l'off (maison/appartement/chambre, localisation, loyer) à diffuser sur site internet des communes et de la CCPR et auprès des partenair mobilisés pour l'inventaire (y compris employeurs) Selon avancement et nombre d'hébergements disponibles, éventuelle mise d'relation offre/demande. Actualisation à prévoir tous les 2 à 3 ans.		saisonniers hors saison): tourisme, des communes, des lières réalisant de la gestion peuvent également être sollicités uellement mobilisées par leurs ers: articles dans les journaux et le la CCPR, plaquettes/affiches emander aux potentiels bailleurs ur les chambres disponibles) e modèles de baux meublés et de bitant lible comprenant les coordonnées es sommaire de l'offre clisation, loyer) à diffuser sur le cCCPR et auprès des partenaires employeurs)
Partenariat technique ou financier	Office du t	ourisme, hébergeurs, particuliers,	entreprises
Budget communautaire		cifique à réaliser, non intégrée au recruter, coût approximatif de 20	_
Calendrier de réalisation	Dès entrée	en vigueur du PLH.	
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre d'hébergements recensés. Nombre de sollicitations par des employeurs.		

10. Aide aux travaux pour la création d'un logement « de secours » communautaire

Nature de l'action		Territorialisation	Maître d'ouvrage
Opérationnel	le	Chavanay, Pélussin	Communauté de communes
Contexte, rappel des constats	d'héberger	ent d'urgence est mis à la disposi ment par la mairie de Pélussin. D' ccupé et de personnes dorment da	après la mairie, ce logement est
Objectifs visés		solution locale d'hébergement et mieux quantifier les besoins d'hé	
Descriptif de l'action	l'accueil d	la rénovation d'un logement co 'urgence temporaire des familles c occupation au bout d'un an de fond	de la communauté de communes.
Critères et précisions	communes Le logemen Il sera prét bien équip Public visé une ruptur stage ou fo Le logeme	a projets sera réalisé par la comm disposant de logements pouvant ê nt devra pouvoir permettre d'accu férentiellement localisé dans la va é compte tenu de la préexistence d par le dispositif : personnes sans re familiale, résidant dans le terr ormation dans le territoire sans solo nt ne sera pas intégré au disposit et ne bénéficiera pas des aides de	etre mis à disposition. deil d'une famille de 4 personnes. llée du Rhône et dans un secteur du logement de Pélussin. domicile suite à un sinistre ou à ritoire, ou personnes en emploi, ution d'hébergement. if départemental d'urgence géré
Partenariat technique ou financier	Communes, CCAS, associations spécialisées dans l'accompagneme personnes en difficultés		
Budget communautaire	Aide aux tr	avaux de 50 % des dépenses engag	ées dans la limite de 40 000 €
Calendrier de réalisation	Mise en pla	ace dès la 4 ^{ème} année du PLH 2.	
Conditions de réussite	Initiative communale (logement disponible, implication du CCAS) Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides la CCPR.		
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre d « sortie »	ace du logement de secours le ménages hébergés, motif d' e demandes répondant aux critères	

11. Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat

Nature de l'ac	tion	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Animation		Ensemble de la communauté de communes	Communauté de communes
Contexte, rappel Par ailleur des constats politiques Le PLH do		mise en œuvre, la politique loca ivie et évaluée en continu. rs, l'une des vertus du PLH con menées localement par les parten it donc intégrer comme condition on et de suivi.	nsiste dans la coordination des naires, y compris les communes.
Objectifs visés	Suivre et é Animer le	la mise en œuvre des actions prog valuer en continu la politique com partenariat local autour des que des actions conduites	munautaire
Descriptif de l'action	l'animation - Cor l'o - Cor des cor - Cor am - Cel Rho cor ins - Rer du pri pro cor dif - Pos des	•	sur la base des résultats de ion, pire, urbanisme et habitat (suivi és et connaissance des projets ue de l'habitat et du PLH, architecture, urbanisme et indigne à l'échelle du Pilat is systématique des communes nées, aux cotés des partenaires repartemental, DDCS, ADIL42 nestrielle des travailleurs sociaux ints aux affaires sociales et des our évoquer les situations ccès bloqué, problèmes de énéralement (types de demandes ertains groupes, actualité)
Partenariat technique ou financier	Ensemble		
Budget communautaire	- 1 ETP, 24 - budget co - financem	oour les 6 années du PLH: 2 000 € sur 6 ans, ommunication (10 000 €), ent ADIL (11 550 €), tion au FSL (21 000 €).	

Calendrier de réalisation	Tout au long du PLH.
Conditions de réussite	Mise à disposition des moyens humains nécessaires, tels que prévus.
Indicateurs de suivi et évaluation	Nombre de comités de pilotage, commissions aménagement, commissions « concertation architecture, urbanisme, aménagement ». Temps d'animation consacré à la mise en œuvre du PLH. Nombre d'actions effectivement mises en œuvre.

• Contenu du comité de pilotage élargi annuel

- présentation des données clefs d'observation et point sur les évolutions de contexte avec les partenaires (évolutions institutionnelles, tendances immobilières...)
- bilan des réalisations de l'année
- connaissance et coordination des projets communaux
- arbitrage sur les réorientations à prendre éventuellement

• Détail des missions de l'animateur

- plan de communication auprès des partenaires et porteurs potentiels de projet sur le nouveau PLH et diffusion (plaquettes, articles)
 - o Diffusion du PLH auprès des communes, des bailleurs sociaux,
 - Rédaction et diffusion de la charte des bonnes pratiques auprès des communes, des agences immobilières, notaires
 - Communication sur le dispositif d'amélioration de l'habitat ancien et le conseil énergie (documents grand public et communication ciblée auprès des communes, agences immobilières, travailleurs sociaux, associations d'aide à domicile...)
- suivi des projets communaux : révisions des documents d'urbanisme (notamment compatibilité avec l'action 1 : fiche d'analyse du projet), projets d'habitat et d'aménagement...
- rédaction :
 - o des cahiers des charges :
 - Étude de gisement foncier en lien avec EPORA
 - Conseil énergie renforcé
 - MOUS le cas échéant
 - Appels à projets :
 - Auprès des communes pour l'étude de gisement foncier/études préopérationnelles
 - Règlement d'intervention des différentes aides
- Analyse des offres et des demandes de subvention
- Suivi des études
- Encadrement d'un stagiaire pour le repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité
- Appel à projet pour un logement communal pouvant être mis à disposition en hébergement d'urgence
- Animation d'au moins une rencontre annuelle avec les élus aux affaires sociales, les travailleurs sociaux et les bailleurs
- Élaboration des bilans annuels et triennaux ;
- Réalisation de l'observatoire annuel ;
- Préparation technique des commissions et du comité de pilotage annuel ;
- Participation aux instances et plans partenariaux divers en lien avec l'habitat aux cotés des élus concernés.

III. BUDGET DU PLH

N°	Actions	Coût prévisionnel de l'action	Coût pour l'intercommunalité	Coût unitaire	Quantité
1	Programmation de la production logement	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation		
2	Charte bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation		
3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	50 000 €	25 000 €		1
4	Aide à la production de logments sociaux publics dans les centres-bourgs équipés	80 000 €	80 000 €	4 000 €	20
5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien	157 000 €	157 000 €		
5A	PIG départemental : suivi animation (part fixe) sur l'ensemble des communes	37 000 €	37 000 €		
5B	aide aux dossiers précarité énergétique	75 000 €	75 000 €	1 000 €	75
5B	aide aux dossiers adaptation	40 000 €	40 000 €	800 €	50
5B	aide aux dossiers habitat indigne	5 000 €	5 000 €	1 000 €	5
6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres-bourgs équipés	105 000 €	105 000 €		
6B	accession sociale particuliers	40 000 €	40 000 €	4 000 €	10
6C	aide au conventionnement (propriétaires bailleurs)	65 000 €	65 000 €		
7	Conseil renforcé amélioration énergétique - Plateforme rénovation énergétique	67 900 €	67 900 €		
7	Adhésion ALEC42 + Permanences EIE	25 500 €	25 500 €	4 250 €	6
7	Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650 €	8 650 €	8 650 €	
7	Conseil renforcé (étude thermique)	33 750 €	33 750 €	375 €	90
8	Soutien à une MOUS pour l'accueil digne et perenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	30 000 €	15 000 €		1
9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000 €	2 000 €		
10	Aides aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000 €	40 000 €		
11	Instances de pilotage et de suivi, animation et patenariat	284 500 €	284 550 €		
	TOTAL		776 450 €		
	Pour rappel, budget précédent PLH		876 900 €		